

Arrêté du Maire

N° 2026-089/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise CLAIR et NET - 1405, allée Henri Hugogniot - 25600 BROGNARD, en date du lundi 02 février 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de remplacement de modules velux à l'aide d'une nacelle square Sponeck, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation piétons place Saint Martin et square Sponeck – Travaux CLAIR et NET

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de la nacelle de l'entreprise CLAIR et NET sera autorisé square Sponeck, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, du lundi 09 février au mardi 10 février 2026, selon l'avancement des travaux.

Article 2 :

Le cheminement piéton sera réduit Square Sponeck à la hauteur des travaux selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, du lundi 09 février au mardi 10 février 2026, selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise CLAIR et NET – 1405, allée Henri Hugogniot – 25600 BROGNARD chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 6 Février 2026

Le Maire



Marie-Noëlle BIGUINET

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 6 février 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville

BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex

tél 03 81 99 22 00

fax 03 81 99 22 64

www.montbeliard.com

N° 2026-089/AG (suite)

